

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

LIBRARY  
MAR 29 1983

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE COLLECTION

# 2443<sup>e</sup>

SÉANCE : 25 MAI 1983

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2443).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761).....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2443<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 25 mai 1983, à 15 h 30.

*Président* : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2443)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :  
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation en Namibie :

**Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);**

**Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)**

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Ramlogun (Maurice) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite M. Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2439<sup>e</sup> à 2442<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Australie, du Bangladesh, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Mali, du Maroc, du Mozambique, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, de la République arabe syrienne, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie, du Venezuela, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à prendre les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Joseph (Australie), M. Hashim (Bangladesh), M. Adjibade (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Blain (Gambie), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Chissano (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. Otunnu (Ouganda), M. Cabrera (Panama), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. van Well (Ré-*

publique fédérale d'Allemagne), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Stevens (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Mojsov (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Barbade, de Chypre, du Gabon, du Libéria, du Mexique, de la Mongolie, du Niger, du Qatar et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Moseley (Barbade), M. Moushoutas (Chypre), M. Davin (Gabon), Mme Jones (Libéria), M. Marin Bosch (Mexique), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Oumarou (Niger), M. Jamal (Qatar) et M. Le Kim Chung (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

6. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 25 mai du représentant de la Jordanie [S/15790], dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Namibie", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

7. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

8. Le PRÉSIDENT : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du ZAÏRE.

9. Je voudrais, tout d'abord, dire à Mme Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, toute notre appréciation pour la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

10. Je voudrais ensuite saluer la présence parmi nous de nombreux ministres des affaires étrangères, venus d'Afrique et d'ailleurs, pour participer au débat du Conseil sur la situation en Namibie et pour dire haut la préoccupation que cause à leurs gouvernements la pro-

longation dangereuse à la fois de l'occupation illégale de la Namibie et du déni des droits fondamentaux du peuple namibien par l'Afrique du Sud, au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans cette région sensible de l'Afrique, qui, nous l'espérons, ne deviendra pas l'enjeu des rivalités des grandes puissances.

11. Je voudrais enfin rendre un hommage mérité au Secrétaire général, non seulement pour la clarté, la lucidité et le courage de son rapport complémentaire sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie [S/15776], mais aussi pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance. Pour nous, le Secrétaire général est et demeure le symbole des aspirations et des élans de la communauté internationale en général et des pays du tiers monde en particulier, pour plus de justice, d'équité, de liberté et d'égalité dans les rapports entre les nations et les peuples. Le haut degré de conscience et le sérieux avec lesquels il assume ses responsabilités, et que nous percevons à travers la justesse de ses analyses de situations, forcent notre respect et notre admiration.

12. Nous rendons un hommage particulier à la SWAPO, seul représentant authentique du vaillant peuple de la Namibie, pour la maturité politique, l'esprit de sacrifice et d'abnégation et l'assurance avec lesquels elle a toujours abordé la question du règlement pacifique et négocié de l'indépendance de la Namibie, forte de sa confiance en l'Organisation des Nations Unies et dans l'engagement pris par l'ensemble de la communauté internationale, au titre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960.

13. Nous tenons à féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale du Territoire, pour l'œuvre remarquable qu'elle accomplit en vue de libérer le peuple namibien du joug raciste et honteux d'un colonialisme têtu et de conduire le pays à l'indépendance dans le respect de son intégrité territoriale et la sauvegarde de ses ressources naturelles tant convoitées.

14. La question de Namibie préoccupe la communauté internationale depuis plus d'un demi-siècle car c'est en 1915, lors de la première guerre mondiale, que le Territoire, alors sous administration allemande depuis 1884, fut entièrement occupé par les forces sud-africaines.

15. Après la première guerre mondiale et sous le régime de la Société des Nations, l'administration du Territoire par l'Afrique du Sud, chacun le sait, ne fut pas conforme aux stipulations du Mandat car, au lieu d'articuler l'administration du Territoire autour du principe selon lequel le bien-être et le développement du peuple namibien formaient une mission sacrée de

civilisation, et selon lequel il fallait accroître par tous les moyens le bien-être matériel et moral ainsi que le progrès social des habitants du Territoire, en favorisant leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, l'Afrique du Sud y mit en vigueur des lois et règlements discriminatoires, dans le but évident d'annexer le Territoire, déclencha la répression violente des révoltes justifiées, établit des réserves séparées où les Africains étaient tenus de résider, constitua une assemblée législative où ne siégeaient que des Blancs et manifesta des signes de réticence à l'exécution de l'obligation qui lui incombait alors de faire régulièrement rapport sur l'administration du Territoire.

16. Depuis cette époque, la position ferme et non équivoque du peuple namibien, qui dicte aujourd'hui et dictera demain notre démarche au Zaïre, est admirablement résumée dans l'extrait suivant de la déclaration d'un responsable du mouvement de libération de la Namibie capturé par les Sud-Africains :

"Nous sommes des Namibiens et non des Sud-Africains. Nous ne vous reconnaissons pas aujourd'hui et nous ne vous reconnaitrons jamais le droit de nous gouverner, de nous imposer des lois élaborées en dehors de nous, de traiter notre pays comme s'il vous appartenait et nous-mêmes comme si vous étiez nos maîtres. Nous avons toujours considéré l'Afrique du Sud comme une intruse dans notre pays."

17. Lorsque s'écrira l'histoire de la Namibie et que la postérité pèsera ou jugera nos actes, plaise au ciel que le présent débat du Conseil n'apparaisse pas comme une manifestation de plus parmi tant d'autres, dans la longue série de l'histoire, d'une mission trahie.

18. Donc l'Afrique du Sud, à l'époque de la Société des Nations, administra le Territoire du Sud-Ouest africain en violation des dispositions du Mandat. Ce fut la première trahison d'une mission au titre du Mandat de la Société des Nations.

19. A la naissance de l'Organisation des Nations Unies, en 1945, et sous le régime de tutelle, l'Afrique du Sud s'employa délibérément et ouvertement à violer les objectifs fondamentaux de la tutelle qui sont clairement stipulés à l'Article 76 de la Charte des Nations Unies. Au surplus, l'Afrique du Sud poussa l'outrecuidance raciale jusqu'à demander en 1946 l'incorporation du territoire à l'Afrique du Sud.

20. Deuxième trahison d'une mission par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, sous le regard complaisant de ceux qui avaient pouvoir de faire respecter les stipulations de la Charte touchant, à travers la décolonisation, au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

21. Le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale adopta la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A travers l'adoption

unanime de cette déclaration, l'ensemble de la communauté mondiale prenait l'engagement de mener à l'indépendance et à la souveraineté de tous les territoires jadis colonisés, car les limites de l'œuvre de la colonisation avaient été atteintes, ses conséquences, au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de l'harmonie des rapports entre les nations et les peuples, étant devenues inconciliables et incompatibles avec les objectifs et la mission première de l'Organisation des Nations Unies, avec les exigences de la paix et de la poursuite d'une coopération confiante entre les nations et les peuples.

22. Cette déclaration, qui était l'expression de notre ferme détermination à recouvrer notre liberté, a aussi confirmé la justesse et conforté la légitimité de notre lutte, y compris celle de la SWAPO en Namibie, pour l'indépendance. Et si aujourd'hui nous pouvons nous poser en nations souveraines et siéger au Conseil de sécurité pour débattre des affaires du monde qui sont aussi les nôtres, nous nous demandons pourquoi il n'en serait pas de même de la Namibie. Cette déclaration a eu le mérite de substituer au fait colonial dans les relations internationales le fait de la décolonisation avec lequel, bon gré, mal gré, il nous faut vivre dans ce dernier quart de siècle et à la veille du XXI<sup>e</sup> siècle. Voici donc 23 ans que les conséquences de l'adoption de cette déclaration n'ont pas encore eu d'effet sur le Territoire de Namibie.

23. Troisième mission trahie au titre de la Déclaration qui proclamait, il y a 23 ans, je l'ai dit, la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et demandait l'adoption de mesures immédiates pour le transfert de tous les pouvoirs aux peuples des territoires qui n'étaient pas encore indépendants. Or, cette déclaration constitue le cadre juridique dans lequel l'Organisation des Nations Unies déploie ses efforts pour accélérer les progrès vers la liberté et l'indépendance des peuples.

24. Le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Aujourd'hui, 17 ans après, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie. Mieux, le représentant de l'Afrique du Sud, dans son intervention au Conseil hier [2440<sup>e</sup> séance], a affirmé que son pays continuait d'administrer légalement la Namibie, conformément au Mandat de la Société des Nations, parce qu'aucun jugement contraignant ne lui avait retiré ce mandat.

25. Quatrième mission trahie au titre de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, qui a été reconfirmée par le Conseil de sécurité.

26. En 1978, cinq Membres de l'Organisation des Nations Unies — non pas n'importe quels membres, mais cinq Membres influents qui se trouvent être par ailleurs les principaux partenaires de l'Afrique du Sud, à laquelle ils sont liés par des relations économiques, commerciales, militaires et culturelles importantes, prirent

l'initiative noble, louable et courageuse d'un plan destiné à assurer la libération rapide de la Namibie dans le délai d'un an. Ils réussirent une campagne de sensibilisation qui aboutit à mobiliser l'ensemble de la communauté internationale autour de ce plan, conçu alors comme seule base de règlement négocié et rapide de la question de Namibie. L'aval mondial fut donné et le Conseil, à l'unanimité, adopta la résolution 435 (1978) approuvant le plan de règlement négocié de la question de Namibie. Tous les espoirs, vous en conviendrez, étaient dès lors permis.

27. Mais voilà que cinq ans après l'adoption de cette résolution et l'approbation universelle de ce plan, la situation qui règne en Namibie est pire que ce qu'elle était lors de l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève en janvier 1981, même lors de la reconnaissance de la SWAPO par l'Organisation des Nations Unies comme seul représentant authentique du peuple de la Namibie, et le plan de règlement lui-même semble être remis en cause par certains en tant que seule base de règlement négocié et pacifique de la question de Namibie. Dans le même temps, d'autres problèmes qui n'avaient pas été prévus dans le cadre du plan de règlement de la question de Namibie sont soulevés pour la première fois.

28. La question qui nous vient à l'esprit est la suivante : ce plan de règlement de la question de Namibie était-il réellement destiné à accélérer l'indépendance de la Namibie, comme nous le croyons, ou était-il destiné à émusser sinon à tromper la vigilance des Namibiens, de l'Afrique et des consciences droites du monde ?

29. Et si, comme nous continuons à le croire, ce plan visait l'accélération de l'indépendance de la Namibie, comment peut-on éviter que la prolongation de la situation actuelle ne donne la fâcheuse impression qu'il pouvait avoir été conçu pour d'autres fins face à l'incapacité apparente de ses promoteurs d'en assurer à ce jour l'acceptation par l'Afrique du Sud ?

30. Une seule nation qui, au demeurant, s'est mise elle-même au ban de la communauté internationale, en marge du droit, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des normes internationalement admises qui régissent toutes les sociétés civilisées du monde, une société qui pratique une politique d'Etat condamnée universellement en tant que crime contre l'humanité, peut-elle réellement tenir en échec l'ensemble des Etats du monde ligués contre l'*apartheid* et puisant leur force dans les principes du droit et de la démocratie ? Qu'est-ce qui fait donc courir l'Afrique du Sud et ses amis en Namibie, quand on pense, doit-on le rappeler, que cette même Afrique du Sud a pu se rallier aux accords de Lancaster House pour évacuer le Zimbabwe ?

31. Autant d'interrogations que suscite l'enlisement de la question de Namibie et qui attendent une réponse.

32. La situation qui prévaut en Namibie, et qui est caractérisée par l'occupation illégale continue du Ter-

ritoire par l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le déni des droits fondamentaux du peuple namibien, les agressions répétées de l'Afrique du Sud, à partir du Territoire, contre les Etats africains voisins tels que l'Angola, dont une partie du territoire est aujourd'hui occupée par les forces sud-africaines, le Mozambique, le Lesotho, la Zambie, et j'en passe, la mise en péril des relations confiantes et harmonieuses entre les nations, les peuples et les groupes ethniques du monde, le refus de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en général et le Conseil en particulier pour la mise en œuvre du plan de règlement des Nations Unies, cette situation, dis-je, met réellement en danger la paix et la sécurité internationales.

33. Et si nous ne voulons pas, pour la quatrième fois, trahir les obligations contractées envers le peuple de Namibie au titre de la résolution 435 (1978) nous devons déployer de nouveaux efforts, à travers la définition d'un calendrier précis pour la mise en œuvre de cette résolution, afin de hâter l'indépendance de la Namibie.

34. Indépendamment de l'aspect juridique du problème, qui fait obligation à toutes les nations de coopérer à la mise en œuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978), sur le plan moral, la résolution 435 (1978) engage et continue d'engager la responsabilité des cinq pays qui l'ont conçue, portée sur les fonts baptismaux et qui nous l'ont proposée. Ces pays ont donc l'obligation de redoubler d'efforts pour faire aboutir ce plan dans les délais raisonnables, en même temps que le Secrétaire général, en vertu de la responsabilité directe qu'assume l'Organisation des Nations Unies, devrait pouvoir être invité à faire rapport sur l'évolution du dossier avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

35. Si la gamme des mesures auxquelles le Conseil peut encore recourir pour assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) s'amenuise, si, chaque jour, sa marge de manœuvre se rétrécit, ce n'est la faute ni de la SWAPO, qui a toujours fait montre de beaucoup de souplesse et de maturité politique, ni de l'Afrique, ni des Etats de première ligne, ni des pays non alignés; c'est tout simplement la faute de l'Afrique du Sud qui s'obstine dans son refus de coopérer avec le Conseil pour la mise en œuvre du plan, acculant ainsi logiquement le Conseil à n'avoir recours qu'à celles des mesures extrêmes prévues par la Charte, parce que toutes les autres mesures non coercitives ou de persuasion auraient été épuisées. Est-ce cela que recherche le régime de Pretoria ? Ou sait-il par avance que les mesures extrêmes prévues par la Charte ne seront jamais prises à son encontre ?

36. L'Afrique du Sud veut-elle la paix ou la confrontation ? Comment peut-elle vouloir la confrontation et éviter, dans le même temps, que cette affaire n'atteigne des dimensions extra-africaines, dans ce monde en trouble où le déséquilibre interne d'une région aussi sensible ne peut manquer d'affecter l'équilibre mondial ?

37. Y aurait-il des personnes qui pensent qu'une situation de ni paix ni guerre en Afrique australe peut constituer une option en vue de garantir les intérêts de la minorité blanche et de consolider sa position dans cette région ?

38. Y a-t-il des personnes qui pensent que la paix dans cette région ne contribuerait pas à garantir les intérêts légitimes des minorités qui s'y sont arrogé une position de force, au mépris des règles les plus élémentaires du droit et de la démocratie ?

39. Si, par contre, l'Afrique du Sud veut la paix, comment peut-elle demeurer sourde aux sollicitations de la raison et aux appels de l'ensemble de la communauté mondiale qui lui propose un règlement négocié et pacifique en vue d'une solution juste, durable et honorable du problème ?

40. Une fois encore, autant d'interrogations suscitées par l'enlèvement de la question de Namibie et qui attendent une réponse.

41. En Afrique, et en particulier au Zaïre, nous voulons que le problème de la Namibie, qui est d'essence coloniale, soit réglé à l'abri de la confrontation Est-Ouest, et nous sommes opposés à l'insertion dans le dossier namibien d'éléments étrangers qui risquent d'en modifier la nature profonde.

42. La résolution 435 (1978) doit donc être mise en œuvre sans modification ni entrave, mais au niveau des modalités pratiques d'application, avec le réalisme que commande la situation.

43. Voilà pourquoi nous partageons entièrement l'opinion du Secrétaire général, lorsqu'il déclare dans son rapport :

"Il est évident que le fait que la résolution 435 (1976) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière. Ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de méfiance qui règne actuellement, avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité dans la région.

"...

"Des progrès ont été accomplis, en ce sens qu'on est presque parvenu à un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978). En fait, pour l'Organisation des Nations Unies, les seules questions encore pendantes sont le choix du système électoral et quelques problèmes qui restent à régler quant au GANUPT et à sa composition. Le Gouvernement sud-africain n'a toujours pas fait connaître ses vues sur ces problèmes.

"Malheureusement, l'aspect positif de l'évolution de la situation est obscurci par des problèmes qui

n'avaient été ni soulevés, ni même envisagés au moment de l'adoption de la résolution 435 (1978), non plus d'ailleurs que lors des négociations qui ont eu lieu par la suite sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ces problèmes semblent maintenant constituer le principal obstacle à l'exécution du plan des Nations Unies." [S/15776, par. 16, 18 et 19.]

44. Nous partageons également la conclusion du Secrétaire général quand il dit :

"Je trouve fort inquiétant que des facteurs qui ne relèvent pas du champ d'application de la résolution 435 (1978) puissent [aujourd'hui] en entraver la mise en œuvre.

"Les effets du retard sont profondément ressentis non seulement par le peuple namibien envers qui l'Organisation des Nations Unies a des obligations particulières, mais aussi par d'autres nations de la région. ... Je pense qu'il importe au plus haut point de régler cette question si l'on veut assurer à toute la région un avenir pacifique et prospère." [Ibid., par. 19 et 20.]

45. Nous sommes résolument pour la paix et contre la confrontation en Afrique en général et, en particulier, en Afrique australe. Les effets du tragique imbroglio du Moyen-Orient, qui nous fait craindre à chaque instant une conflagration, sont suffisamment présents dans nos esprits pour que nous évitions de multiplier de tels foyers de tension dans le monde et, notamment, dans la corne de l'Afrique.

46. Aussi, en même temps que nous nous réjouissons des faits nouveaux encourageants, inspirés par la volonté de paix constatée dans la région, en même temps que nous nous réjouissons de la maturité politique et de la souplesse de la SWAPO et des Etats de première ligne, nous déplorons et condamnons le fait que l'Afrique du Sud ne soit pas capable d'un seul geste qui puisse être considéré par la communauté internationale comme une mesure propre à instaurer la confiance dans la région.

47. Les principaux partenaires de l'Afrique du Sud et les membres du groupe de contact avec lesquels nous entretenons divers rapports d'amitié et de coopération doivent pouvoir comprendre la nécessité de ne pas encourager l'Afrique du Sud dans cette voie.

48. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à la France pour son attitude franche et claire sur certains problèmes de nature à handicaper et à retarder la recherche d'une solution négociée, juste et durable du drame namibien.

49. En même temps que le Zaïre condamne à nouveau les agressions répétées de l'Afrique du Sud contre les Etats africains indépendants de la région, notamment, l'occupation du territoire souverain de l'Angola, pays

frère avec lequel nous entretenons des liens multiples tissés par l'histoire, la géographie, la langue, le sang et la culture, en même temps que nous condamnons le raid récent contre le Mozambique, nous avons foi en la capacité des peuples d'Afrique de faire face aux problèmes auxquels ils sont confrontés si on les laisse travailler dans la paix et la liberté. Nous devons respecter le droit souverain de chaque Etat, de chaque peuple de régler ses problèmes comme il l'entend, à l'abri de toute ingérence et sans mettre en péril les intérêts des autres Etats.

50. En Afrique et au Zaïre, nous avons conscience d'être des êtres raisonnables qui comprennent beaucoup de choses. Mais il est des moments dans l'histoire où il nous faut prendre quelque recul par rapport à nos intérêts particuliers pour répondre à l'appel de l'homme pour l'homme, surtout dans un monde qui croit tant aux droits de l'homme et à ses libertés fondamentales et pour lequel la Déclaration universelle des droits de l'homme est un livre sacré. C'est ce que nous attendons des principaux partenaires de l'Afrique du Sud et, tout particulièrement, des cinq pays membres du groupe de contact.

51. L'heure est-elle venue de mettre fin, par des moyens appropriés, au cycle de la trahison des obligations nées du contrat de décolonisation passé avec la Namibie ou devons-nous continuer à assister, impuissants, aux pressions et aux manœuvres destinées à rompre le contrat de décolonisation passé entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple de Namibie ? Telle est la question essentielle posée au Conseil aujourd'hui; telle est la question à laquelle il va falloir répondre car il y va du crédit du Conseil et de toute l'œuvre de l'Organisation, laquelle assume la responsabilité directe de conduire la Namibie à l'indépendance.

52. Lorsque s'écrira l'épopée de la lutte héroïque de l'Organisation des Nations Unies pour la reconquête des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales en Namibie, plaise au ciel que les conclusions du débat actuel du Conseil apparaissent comme l'acte courageux de dénouement d'une longue et douloureuse tragédie humaine, comme l'acte ultime de dépassement qui inscrira en lettres d'or la contribution du Conseil à l'indépendance du peuple namibien, comme l'avant-dernier acte d'une épopée merveilleuse, avant la célébration de l'indépendance de la Namibie. Voilà ce qu'attendent du Conseil de sécurité les millions d'hommes et de femmes d'Afrique qui ont les yeux tournés vers le palais de verre de Manhattan.

53. C'est dans ce contexte que le Zaïre s'associera à toutes les actions positives et efficaces susceptibles de hâter l'accession de la Namibie à l'indépendance et d'effacer l'impression pénible que l'histoire de la Namibie est celle d'une mission trahie.

54. C'est pourquoi nous tenons à rappeler aux uns et aux autres et, en particulier, à nos partenaires, les

membres du groupe de contact que nous avons ensemble passé un contrat de décolonisation avec le peuple de Namibie et que les contrats s'exécutent de bonne foi; que nous devons vivre dans les actes le fait de la décolonisation, qui est le fait politique et culturel majeur des relations internationales de cette seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle; que c'est le fait de la décolonisation qui dicte aujourd'hui tous les réajustements nécessaires dans l'ordre mondial actuel.

55. Je ne saurais terminer mon propos sans renouveler l'expression de notre totale solidarité à la SWAPO, dont nous saluons la lutte héroïque pour l'indépendance. Alors que l'Organisation des Nations Unies a reconnu la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien, nous ne saurions accepter que les Namibiens, sous la bannière de la SWAPO, soient traités comme des parias dans leur propre pays.

56. Je forme le vœu que le Conseil, au nom de l'Organisation des Nations Unies, se dissocie totalement de la démarche sud-africaine et prenne des mesures énergiques et efficaces pour hâter la mise en œuvre du plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie.

57. Notre souhait le plus ardent est que les conclusions auxquelles aboutira le débat actuel du Conseil marquent une étape nouvelle décisive dans le processus déjà long, trop long, de l'accession de la Namibie à l'indépendance.

58. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

59. L'orateur suivant est M. Joaquin Alberto Chissano, ministre des affaires étrangères du Mozambique, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. CHISSANO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : L'Organisation de l'unité africaine (OUA) célèbre aujourd'hui son vingtième anniversaire. Elle a mené une lutte de vingt années pour l'autodétermination et l'indépendance des peuples africains. Au cours de cette période, nous nous sommes montrés patients mais décidés, militant à la recherche de solutions propres à assurer l'émancipation totale de notre continent. Inspirés par l'esprit et la lettre de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, les peuples africains sont parvenus à unir leurs efforts et à mener une lutte systématique contre la domination étrangère.

61. Certains d'entre nous ont subi l'oppression et l'exploitation coloniales pendant plus de cinq siècles. Voilà pourquoi l'indépendance, la liberté et la paix nous sont si chères que nous acceptons tous les sacrifices afin que le colonialisme et l'*apartheid* soient extirpés de notre continent. Nos armes sont l'unité et la ferme volonté d'être libres, de même que la force de notre objectif. Voilà pourquoi nous recevons le plein appui de l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.



62. En vous saluant, Monsieur le Président, nous ressentons une joie toute particulière puisque vous venez d'un pays d'Afrique Membre de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies. Votre peuple, comme le peuple namibien, a connu l'humiliation et la répression du colonialisme. Nous sommes convaincus que, sous votre conduite, le Conseil trouvera les moyens et la voie qui mèneront à l'indépendance de la Namibie.

63. En quittant Maputo, j'emportais avec moi le mandat précis d'appuyer avec fermeté les revendications légitimes du peuple de Namibie tendant à ce que la résolution 435 (1978) du Conseil soit appliquée afin que la liberté et l'indépendance de ce peuple lui soient rendues.

64. Je suis venu fermement décidé à m'associer à la communauté internationale qui demande que soit restitué au Conseil et au Secrétaire général le rôle vital qui leur revient dans la solution du problème de Namibie, rôle qui, avec subtilité, a été usurpé par certains pays qui veulent se réserver le monopole exclusif d'un droit qui revient également à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies : contribuer vraiment à la recherche d'une solution négociée et juste du problème de Namibie.

65. Je ne suis pas venu ici pour parler du rôle traditionnel de déstabilisation de l'Afrique du Sud en Afrique australe. Mon gouvernement avait pensé que le dialogue que nous avons accepté à contrecœur de nouer avec le régime inhumain d'Afrique du Sud représentait une formule salubre, souhaitable, acceptable et encouragée par la communauté internationale pour relancer les normes de la coexistence pacifique et le respect mutuel entre les pays dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

66. Je ne suis pas venu ici pour rappeler aux membres du Conseil les actes d'agression et les massacres atroces commis par le régime raciste à Nyazonia, à Mapai et à Chicualacuala, au Mozambique. Je ne suis pas venu ici pour rappeler les horreurs de l'attaque contre Matola en janvier 1981, les agressions et l'attaque contre Ponta do Ouro où les cadavres des Boers constituaient la preuve indéniable de l'acte criminel du régime de Pretoria. Je ne suis pas venu avec l'intention de parler du recrutement, de la formation, des armes et du soutien logistique accordés par l'Afrique du Sud aux hordes de bandits armés qui enlèvent, violent et assassinent les femmes des paysans de mon pays, qui mutilent les vieillards et les enfants, qui brûlent les récoltes et détruisent les hôpitaux, qui pillent et incendient les trains, les camions et les magasins, qui minent et sabotent les routes, les ponts et les voies ferrées et qui enlèvent et torturent des ressortissants de pays occidentaux et socialistes qui travaillent au Mozambique. Je ne suis pas venu pour parler de l'incendie criminel et de la destruction du dépôt de carburant de Beira ni de l'envoi de navires dans nos eaux territoriales pour s'y livrer à l'espionnage.

67. Je ne suis pas venu pour parler de tout cela parce que notre gouvernement pensait qu'en acceptant, à la surprise de la communauté internationale tout entière, de dialoguer avec le Gouvernement sud-africain, nous pourrions contribuer à instaurer dans notre région un climat de détente et de paix.

68. Mon gouvernement m'a envoyé à New York pour parler de la question de Namibie. Les manœuvres de diversion du régime de Pretoria ne me détourneront pas de ma mission. Cependant, comme le représentant du régime raciste s'est efforcé ici de tromper l'opinion publique internationale et l'opinion du Conseil, il m'a paru opportun d'ouvrir une parenthèse avant d'en venir à la question qui m'amène ici, laquelle constitue un point de l'ordre du jour du Conseil, afin de faire le point en quelques mots sur l'escalade de la tension en Afrique australe et sur l'agression de l'Afrique du Sud contre mon pays.

69. Le représentant du régime raciste a essayé, avec hypocrisie et agressivité, de faire croire que son pays s'intéressait au premier chef à la paix et à la stabilité de la région. Ses allégations gratuites et creuses orchestrées de propos délibéré pour leurrer les représentants éminents réunis ici, comme du reste l'opinion publique internationale, ne résistent pas à un examen même superficiel.

70. Le représentant du régime de Pretoria, parlant devant le Conseil [2440<sup>e</sup> séance], a voulu nous faire croire que Schoeman, criminel de droit commun, ne pouvait en aucun cas être un agent sud-africain chargé d'assassiner des dirigeants du Mozambique, d'effectuer des opérations de reconnaissance en des points stratégiques de mon pays ou encore de se livrer à des actes de destruction et de sabotage pour le compte de l'Afrique du Sud.

71. Qui, sinon un criminel qui, depuis l'âge de 14 ans, ne sort de prison que pour y rentrer, est la personne la plus qualifiée pour remplir la plus sordide des missions si on lui a promis sa liberté en échange ?

72. Le représentant de Pretoria cherche-t-il à convaincre le Conseil et l'opinion publique mondiale que l'Afrique du Sud recrute des anges et des saints pour commettre des agressions contre les Etats de première ligne ?

73. L'Afrique du Sud a constamment cherché à nier sa responsabilité dans la création, le financement et l'utilisation des bandes armées déchaînées contre mon pays.

74. Il a été confirmé sans l'ombre d'un doute qu'Orlando Christina, Portugais et l'un, des principaux chefs des bandes armées, a été tué dans sa ferme, près de Pretoria. Se pourrait-il que l'Afrique du Sud, avec tout son appareil de police et de renseignements, ait ignoré l'existence et le rôle de cet homme dans la rupture de la paix dans la région ?

75. Un communiqué de presse, publié par la mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et daté du 30 octobre 1981, disait que le bandit armé, Adriano Bomba, qui avait volé un avion de l'armée de l'air de mon pays, avait reçu une formation lui permettant de piloter des avions à réaction militaires Impala, le même type d'avions que celui qui, dans la matinée du 23 de ce mois, a mitraillé Matola.

76. L'Afrique du Sud peut-elle nier qu'Adriano Bomba, qui dirige maintenant les bandits armés qui, sous le commandement et avec l'appui du régime de Pretoria, sèment la mort et la destruction, n'a pas été formé par Pretoria aux fins de cette mission sordide ?

77. Est-ce ainsi que le régime de Pretoria encourage la coexistence pacifique avec les pays de la région, dont il se dit si fier ? D'un autre côté, l'agent arrogant de l'*apartheid* ne pourra jamais trouver le moindre exemple pour prouver que mon pays a formé des bandits, infiltré des espions, violé l'espace territorial et aérien de l'Afrique du Sud ou concentré des contingents importants le long de notre frontière commune. Le Mozambique n'a jamais envoyé en Afrique du Sud un seul soldat, une seule arme, ni même un seul gramme d'explosif. C'est le peuple sud-africain qui se bat en Afrique du Sud.

78. Comme vous le savez déjà, un contingent fortement armé des forces aériennes sud-africaines, comprenant entre 14 et 16 avions, a violé le territoire de mon pays et, à 7 h 20, a largué sa cargaison meurtrière au-dessus d'objectifs civils et d'habitants pacifiques à Matola, zone industrielle et résidentielle située à un peu moins de 20 kilomètres de Maputo, capitale du Mozambique.

79. Cet acte inspiré par la haine, au moment même où les travailleurs quittaient leur maison pour se rendre à leur travail, a causé la mort de six civils — dont une femme au terme de sa grossesse, deux enfants âgés respectivement de 2 et 5 ans, un citoyen sud-africain, deux employés de SOMOPAL, une usine de fabrication de jus de fruits —, fait 40 blessés — tous des civils —, endommagé 14 maisons et détruit un jardin d'enfants.

80. L'aveuglement criminel des dirigeants racistes de l'Afrique du Sud n'était pas dirigé contre des éléments de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC), comme l'affirment les autorités de Pretoria. Les 14 maisons détruites, la chose a été confirmée, ne sont nullement des bases de l'ANC mais tout simplement des habitations de civils qui, heureusement, n'ont pas été atteints par ces bombes génocides, tout simplement parce qu'ils étaient partis à leur travail. L'usine de fabrication de jus de fruits et le jardin d'enfants — les personnes qui ont été victimes de cette attaque dans ces deux endroits l'ont confirmé de façon très convaincante — n'étaient pas des centres de formation ni le siège de l'ANC, lequel aurait besoin d'être

fortement protégé et abrité derrière un barrage de missiles antiaériens.

81. Ce sont la souveraineté et l'intégrité territoriale du Mozambique qui ont été violées une fois de plus.

82. C'est le peuple du Mozambique qui a été agressé et massacré.

83. La tactique qui consiste à employer une violence aveugle contre les pays voisins, sous prétexte de harceler et de détruire les bases de l'ANC, constitue un procédé fallacieux dont l'Afrique du Sud se sert pour détourner l'attention de la communauté internationale du grave conflit qui s'étend à l'intérieur de ses frontières. Ce qu'elle veut, c'est faire disparaître le contenu nationaliste de la lutte armée menée par la population de l'Afrique du Sud, en alléguant que le régime est victime de la conspiration armée des pays voisins.

84. Toutefois, l'ANC existe depuis plus de 70 ans déjà. Sa création, en 1912, est donc antérieure à celle du FRELIMO [*Front de libération du Mozambique*]. La lutte armée du peuple sud-africain a commencé en 1961, bien des années avant que nous n'entreprissions notre propre lutte armée, qui s'est achevée par le renversement du régime colonialiste portugais, en 1974. Qui plus est, le peuple sud-africain a eu recours à la lutte armée seulement lorsque les autorités racistes de Pretoria ont refusé le dialogue et interdit l'ANC.

85. Quand notre pays a accédé à l'indépendance, en juin 1975, la lutte du peuple de l'Afrique du Sud avait déjà acquis une maturité et une organisation très poussées. La presse internationale publiait déjà des nouvelles relatives aux attaques commises par l'ANC et à la destruction d'objectifs stratégiques à l'intérieur de l'Afrique du Sud.

86. Nelson Mandela a été condamné à la prison à vie par les autorités racistes parce qu'elles le disaient responsable de la lutte de libération nationale.

87. Mandela ne venait pas du Mozambique. A moins que les autorités de Pretoria ne cherchent à faire croire au Conseil que Mandela avait été envoyé par le régime colonial portugais pour attaquer l'Afrique du Sud.

88. Les massacres de Sharpeville, Soweto, Gogolito et Langa montrent clairement que le régime minoritaire raciste qui est au pouvoir en Afrique du Sud est en guerre avec la majorité du peuple sud-africain.

89. L'Afrique du Sud s'est donné pour but final, par l'intimidation, la terreur, l'agression et la destruction, et dans un dessein d'hégémonie, d'obtenir la reddition des pays de la région et de leur faire accepter passivement les pratiques de ségrégation raciale qui règnent au cœur de l'*apartheid*.

90. Pour toutes ces raisons, nous ne saurions accepter que l'on établisse un parallèle entre la violence agres-

sive perpétrée par l'Afrique du Sud contre mon pays et l'action de libération entreprise par l'ANC à l'intérieur de l'Afrique du Sud, ni qu'on les mette sur un pied d'égalité et qu'on les condamne indifféremment. Agir ainsi reviendrait à chercher à maquiller la vérité de propos délibéré.

91. L'Afrique du Sud a commis un acte barbare d'invasion et d'agression contre un Etat souverain.

92. L'acte accompli par l'ANC vendredi dernier en Afrique du Sud constituait une question interne, et les forces armées de notre pays n'y ont pas pris part. Chercher à rejeter le blâme sur un pays voisin indépendant et le frapper de représailles en raison d'un acte interne qui est le fruit d'une politique criminelle de ségrégation et de racisme, condamnée et repoussée avec véhémence par le peuple de son pays et par la communauté internationale, constitue une ingérence intolérable, arbitraire et flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

93. La déclaration du représentant du régime d'*apartheid* frappe par son manque de respect total envers le Conseil et par ses menaces apocalyptiques contre les Etats de la région. L'Afrique du Sud est venue devant le Conseil pour rechercher l'affrontement. Il y a donc affrontement entre l'Afrique du Sud et la communauté internationale représentée au Conseil. Pretoria n'accorde aucune validité aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil qui ont mis fin au Mandat de Pretoria sur le Territoire de la Namibie.

94. Pour notre part, nous sommes venus au Conseil en nous laissant guider par les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous sommes pour la paix et nous avons l'intention de travailler pour la préserver. L'Afrique du Sud le sait. Les membres du Conseil le savent. Cette année encore, le Président de mon pays a été l'hôte d'un dîner, appelé le dîner de la paix, des ambassadeurs qui représentaient les membres permanents du Conseil de sécurité accrédités à Maputo. Et à ce dîner, notre position a été précisée et applaudie. Notre principal souci était de rechercher les moyens qui permettraient d'instaurer dans notre région un climat de paix.

95. A notre dernière rencontre avec le Gouvernement sud-africain, nous avons parlé de notre politique qui consiste à rechercher les moyens de parvenir à une coexistence pacifique. Nous espérons poursuivre cet effort. Cependant, nous avons dit également et nous continuons à dire que tout en aidant la paix nous ne craignons pas la guerre. S'il est nécessaire de faire la guerre pour préserver la paix dans notre région, nous sommes prêts à recommencer.

96. Mon pays est en guerre depuis plus de 20 ans maintenant. Nous avons lutté contre le colonialisme portugais pour libérer notre peuple de la domination et de l'exploitation coloniales. Nous avons fait la guerre pour instaurer la paix dans notre pays.

97. C'est l'idéal de liberté et de lutte pour la paix qui nous a amenés à consentir des sacrifices afin que le drapeau de la liberté, de l'égalité et de l'harmonie entre les hommes puisse flotter sur le Zimbabwe. Des milliers de citoyens mozambicains ont été assassinés par le régime illégal de Smith, avec l'appui de l'Afrique du Sud. Des dizaines de milliers d'enfants sont devenus orphelins et des milliers de femmes ont pris le deuil. Nos infrastructures économiques et sociales ont été rasées. Mais ces actes criminels n'ont pas empêché la chute du régime illégal et raciste de Rhodésie du Sud. Aujourd'hui, au Zimbabwe, les enfants, les femmes et les hommes sont tous citoyens d'une nation libre et souveraine, respectée et reconnue par la communauté internationale tout entière.

98. Notre parti vient de tenir son quatrième congrès. Il a réaffirmé la politique de paix de notre Etat, qui n'aura recours à la force qu'en cas de légitime défense. Les actes et les agressions commis par l'Afrique du Sud ne nous feront pas reculer parce que nous ne sommes pas seulement 12 millions de Mozambicains. A nos côtés se dressent les 23 millions de Sud-Africains noirs, les millions d'hommes de couleur, les Indiens et les Sud-Africains blancs qui s'opposent à l'*apartheid* et qui veulent la liberté et la paix dans la région. A nos côtés se dresse l'assemblée des Etats de première ligne que menace contamment l'*apartheid*. A nos côtés se dresse la communauté internationale parce que notre force réside dans la raison et le bien-fondé de notre cause. C'est pour cette raison que nous ne craignons pas la menace sud-africaine.

99. L'indignation de la communauté internationale devant l'attaque récente perpétrée par la force aérienne sud-africaine contre mon pays est en soi importante et encourageante. Les institutions gouvernementales et non gouvernementales de tous les continents ont condamné le régime d'*apartheid* et se sont déclarées solidaires de notre peuple et de notre gouvernement. Nous remercions tous ceux qui ont dénoncé et condamné sans équivoque cet acte criminel d'agression. Nous réaffirmons devant la communauté internationale notre appui indéfectible au peuple d'Afrique du Sud dans sa juste lutte pour l'élimination de l'*apartheid*. Nous sommes certains que dans cette lutte le peuple de l'Afrique du Sud et la communauté internationale seront victorieux et que l'*apartheid* sera détruit.

100. Qu'il me soit permis d'aborder maintenant le sujet qui nous a amenés ici.

101. En 1969, trois ans après la cessation du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [*résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966*], le Conseil a adopté la résolution 264 (1969) où il est dit, entre autres, que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et contraire aux principes de la Charte et aux décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle porte préjudice aux intérêts de la population du Territoire et à ceux de la communauté internationale. Au paragra-

phe 3 de cette résolution, le Conseil demande au Gouvernement sud-africain de retirer immédiatement son administration du Territoire.

102. Cette exigence d'un retrait immédiat a été réitérée plus catégoriquement encore dans la résolution 269 (1969) du Conseil où celui-ci, au paragraphe 5, demandait au Gouvernement sud-africain de retirer son administration avant le 4 octobre 1969 — en d'autres termes, de la retirer immédiatement.

103. Quatorze ans se sont écoulés depuis lors, 14 ans de violations systématiques des décisions du Conseil qui ont discrédité cet organe et l'ont rendu inefficace.

104. Le Conseil s'est chargé de la responsabilité du Territoire de Namibie en étant conscient que le problème de la Namibie constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Aujourd'hui, plus que jamais, il est évident que la situation qui règne en Afrique du Sud est grave et explosive et peut devenir un conflit aux proportions et aux répercussions imprévisibles. Jour après jour, la tension augmente, le nombre de morts s'accroît sans cesse, l'appareil de guerre se renforce et la tension s'aggrave.

105. En 1969, c'était l'indépendance de la Namibie qui était en jeu. Aujourd'hui, c'est le territoire angolais qui est occupé; c'est le Mozambique qui fait l'objet d'une agression; c'est le Zimbabwe qui est la cible d'infiltrations constantes; c'est la Zambie qui est sans cesse menacée; c'est le Lesotho qui est bombardé et asphyxié; ce sont les lointaines Seychelles qui sont en butte aux attaques de mercenaires. Tous ces actes sont commis par le régime nazi et fasciste de Pretoria.

106. C'est l'Afrique du Sud qui viole la souveraineté et l'intégrité territoriale de nos pays. C'est l'Afrique du Sud qui met en danger la paix, la sécurité et le développement de notre région, avec toutes les conséquences que cela comporte si l'on songe à la tension de l'atmosphère internationale actuelle.

107. C'est là le régime qui viole les décisions de la communauté internationale, avec arrogance et sans la moindre honte, et qui refuse d'appliquer les décisions de cet organe qui a reçu de la Charte des Nations Unies le mandat de se porter garant de la paix et de la sécurité internationales.

108. L'enjeu n'est pas seulement la dignité du peuple humilié de Namibie dont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance a été nié. Notre dignité à tous, présents dans cette salle aujourd'hui en tant que représentants de peuples souverains ayant combattu pour leur indépendance, est également en jeu, de même que la dignité, la respectabilité et le prestige du Conseil en tant que garant de la Namibie.

109. Dans sa résolution 264 (1969), le Conseil a reconnu au paragraphe 1, de façon claire et sans équivoque, que l'Assemblée générale avait mis fin au Man-

dat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et avait assumé la responsabilité directe du Territoire jusqu'à son indépendance. Depuis qu'en 1966 l'Assemblée générale a estimé que le Mandat de l'Afrique du Sud était terminé, nous assistons à des violations systématiques des résolutions et des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par le régime d'*apartheid*. A d'innombrables reprises, le Conseil s'est réuni pour examiner la situation critique prévalant en Namibie. Chaque fois, cet organe a demandé le retrait des forces militaires et de l'administration sud-africaine qui occupent de manière illégale le Territoire international de la Namibie.

110. Le refus obstiné du régime raciste de Pretoria n'a été possible que parce qu'il jouit de la bénédiction et du soutien de certains membres permanents du Conseil. La coopération de ces pays avec le régime raciste honni s'étend aux domaines militaires et nucléaires, les faisant ainsi complices du crime d'*apartheid* et, sur les plans moral et matériel, de l'occupation persistante de la Namibie, du massacre systématique de la population civile, des actes d'agression et de déstabilisation répétés contre nos pays ainsi que des actes de sabotage économique qui sapent nos efforts en matière de développement.

111. Tous les pays épris de paix et de liberté, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, ont vu, dans la résolution 435 (1978) l'instrument qui, jouissant d'un consensus universel, devrait finalement conduire à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie. La SWAPO, les Etats africains et les pays non alignés ont mobilisé tous leurs efforts en vue d'assurer l'application de cette résolution. C'est dans ce but que nous avons travaillé avec certains pays occidentaux qui entretiennent des relations étroites avec l'Afrique du Sud. Nous l'avons fait de bonne foi, avec un esprit d'ouverture et de dialogue pour résoudre un problème crucial qui affectait toute la communauté internationale.

112. La résolution 435 (1978) était le résultat de nos efforts à tous. Après son adoption, nous avons entrepris des efforts communs pour qu'elle soit appliquée immédiatement. Cependant, cinq années se sont écoulées et nous n'avons accompli que des progrès minimes, ce qui est frustrant.

113. En revanche, au cours de toutes ces années, la SWAPO, faisant preuve de maturité politique et de bon sens, a fait des concessions allant au-delà des limites acceptables, et ce, de manière constructive et exemplaire; de plus, le débat ouvert et positif à l'Assemblée générale et au sein du Conseil a montré sans équivoque et indiscutablement que tous les arguments en faveur de l'indépendance de la Namibie, de même que toutes les manœuvres visant à retarder l'indépendance de ce territoire, avaient été épuisés. C'est pourquoi nous sommes maintenant confrontés à de nouvelles exigences, absolument hors sujet et inconséquentes, qui ne peu-

vent servir qu'à compliquer et mettre en danger le processus de négociation.

114. Alors que tout semblait avoir été débattu et convenu, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont soulevé à la table des négociations la question de la présence des forces cubaines en Angola, établissant avec arrogance un lien injustifié et illogique entre la présence de ces forces en Angola, Etat souverain, et l'indépendance de la Namibie, Territoire international illégalement occupé par l'Afrique du Sud.

115. Abusant de la confiance que nous avons placée en eux, certains pays membres du groupe de contact proclament maintenant qu'il ne s'agit pas là d'un lien, mais plutôt d'une exigence du régime de l'Afrique du Sud que nous devrions accepter au nom du réalisme et dans le but de faire avancer le processus de négociation.

116. Cet argument paternaliste, typique des régimes qui ne reconnaissent que la suprématie de la force comme base des relations internationales, prouve clairement que, pour certains membres permanents du Conseil, la question de Namibie a cessé d'être une question de libération du peuple de Namibie, qu'elle a cessé d'être une question d'occupation illégale par l'Afrique du Sud. Pour ces puissances, la question de Namibie est devenue un prétexte pour recouvrer leur hégémonie économique et stratégique perdue en Afrique australe, à la suite de la libération des peuples de cette région.

117. Le besoin de réalisme auquel certains membres du groupe de contact font maintenant appel de manière pressante signifie que l'Angola devrait, contre sa volonté et contre les intérêts les plus légitimes de son peuple, accéder aux exigences de l'Afrique du Sud si nous voulons voir le processus de l'indépendance de la Namibie progresser.

118. Quel que soit l'angle sous lequel on envisage la question de la présence des forces internationales cubaines, si l'on persiste à en faire un élément déterminant dans le processus de l'indépendance de la Namibie, on créera là un dangereux précédent en violation des principes de la Charte des Nations Unies. De plus, nous nous lancerons dans un processus tortueux qui, loin de nous permettre de trouver une solution au problème namibien, ne servira qu'à légitimer et institutionnaliser l'arrogance et l'intransigeance du régime de Pretoria, le renforçant dans son attitude de défi vis-à-vis de la communauté internationale et des règles les plus élémentaires de la coexistence des nations.

119. Le Conseil doit résolument et sans équivoque refuser de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines d'Angola. Lorsque nous avons adopté la résolution 435 (1978), les troupes cubaines se trouvaient déjà en Angola. A cette époque, aucun membre permanent du Conseil ni aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies n'avait établi un lien quelconque entre ces deux phénomènes

car nous savions fort bien la cause de la présence de telles forces en Angola.

120. L'Angola est un pays souverain, un Membre de l'Organisation, auquel la Charte garantit le droit souverain de faire appel à n'importe quel Etat pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

121. Ainsi, faire dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des forces cubaines d'Angola constituerait plus qu'une simple ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain; ce serait un acte de complicité flagrante avec l'Afrique du Sud, qui persiste dans son occupation illégale de la Namibie.

122. Nous sommes persuadés que le Conseil saura dire "non" à cette manœuvre. De même que la communauté internationale a rendu hommage aux Etats-Unis lorsque, au cours de la seconde guerre mondiale, leur armée a traversé l'Atlantique et contribué à écraser l'agression du régime nazi d'Hitler, nous nous devons aujourd'hui de rendre hommage à la République de Cuba qui, de façon désintéressée, a offert le sang de ses fils les plus chers pour s'opposer à la pénétration des forces sud-africaines fascistes d'occupation qui se trouvaient à quelques kilomètres de Luanda. Exiger le retrait des troupes cubaines d'Angola, c'est comme si l'on avait exigé le retour des troupes américaines à Washington lorsque Hitler décimait les populations de l'Europe. Si l'on parle de retrait, ce sont les troupes sud-africaines qui devraient se retirer d'Angola. Ce sont elles qui sèment la mort et la destruction en Angola.

123. Il nous faut cesser d'être toujours passifs et de reculer face à l'arrogance de Pretoria. L'administration de la Namibie ne relève pas de l'Afrique du Sud; c'est l'Organisation des Nations Unies qui en a la responsabilité. Nous devons assumer cette responsabilité si nous voulons restaurer la respectabilité de l'Organisation et, en particulier, du Conseil de sécurité.

124. Afin de garantir l'application de la résolution 435 (1978), le Conseil devrait prendre des mesures efficaces en vue de définir le système électoral pour que soit élue une assemblée constituante, et d'implanter le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

125. Il est important de mettre au point un calendrier précis pour que soit appliquée la résolution 435 (1978) du Conseil. Le Conseil devrait prévoir de déléguer au Secrétaire général tous les pouvoirs nécessaires pour qu'une fois pour toutes il soit mis un terme à toutes les manœuvres dilatoires qui visent à reporter l'indépendance de la Namibie à une date éloignée.

126. Le Mozambique félicite le Secrétaire général de son rapport clair, objectif et courageux [S/15776]. Se déclarant préoccupé par le fait que la résolution 435 (1978) du Conseil ne soit toujours pas appliquée, le Secrétaire général a estimé dans son rapport que cela

compromettait les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière et aurait de graves répercussions sur les relations internationales.

127. A la fin de son rapport, le Secrétaire général demande instamment, comme nous le faisons, que la justice et la paix règnent en Namibie et dans toute l'Afrique australe. A cet égard, nous espérons que le Conseil prendra les mesures appropriées qui mettront fin à l'occupation illégale de la Namibie pour qu'une Namibie libre et indépendante voie le jour. En tant que représentants des peuples s'inspirant des idéaux de liberté, de justice, de paix et de progrès, c'est là notre exigence. Il ne suffit pas que le Conseil se limite à condamner l'occupation illégale et à dénoncer les massacres perpétrés contre le peuple de Namibie.

128. Le peuple et le Gouvernement mozambicains continueront à appuyer la SWAPO, seul représentant authentique du peuple de Namibie. Cette lutte du peuple namibien, nous la faisons nôtre, car nous connaissons la signification et le prix du combat pour la liberté, l'indépendance, la justice et le progrès. Nous soutenons la lutte de libération de la SWAPO, pleinement convaincus que nous élargissons les frontières de la paix et de la liberté dont sont tellement épris les peuples du monde entier. Le Conseil étant le principal garant de la paix et de la sécurité internationales, nous pensons que les décisions qui doivent être prises au cours de ces réunions mettront fin à l'occupation de la Namibie et de l'Angola, instaureront l'indépendance de la Namibie et mettront un terme aux actes d'agression et de déstabilisation des Etats de première ligne perpétrés par l'Afrique du Sud, afin que puisse régner un climat de justice et de liberté dans toute notre région.

129. En résumé, le Mozambique demande que soit arrêtée une date précise pour un cessez-le-feu, que la résolution 435 (1978) soit appliquée rapidement, qu'un calendrier soit mis au point prochainement pour l'élection d'une assemblée constituante, que la force du GANUPT soit installée immédiatement, qu'une déclaration nette et claire du Conseil s'oppose à tout couplage ou à tout prétexte qui entraverait l'application de la résolution 435 (1978), que le Secrétaire général exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et qu'il nous présente un rapport dès que possible avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

130. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

131. M. KIRÇA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Ma délégation est particulièrement heureuse de voir cet important débat sur la question de Namibie se dérouler sous la présidence éminente d'un Etat membre africain du Conseil et nous sommes cer-

tains que, sous votre direction, ce débat sera mené à bonne fin.

132. Ma délégation est également satisfaite de voir que le Conseil examine la situation concernant la Namibie en ce moment particulier. Comme d'autres orateurs l'ont signalé, le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie traverse une étape décisive. A ce stade critique, sont présents tous les éléments qui peuvent orienter les événements dans l'une ou l'autre direction : soit vers l'application rapide du plan pour l'indépendance de la Namibie approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil, soit vers une nouvelle aggravation de la situation politique et des troubles en Namibie et dans la région.

133. Le Conseil est saisi de cette question internationale brûlante en ce moment particulier pour la simple raison que le problème de la Namibie relève de l'Organisation des Nations Unies à plus d'un égard. Près de 20 ans ont passé depuis que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, directement chargé de l'administration du Territoire [*résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967*]. Douze ans ont passé depuis que la Cour internationale de Justice a décrété l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. Cinq années ont passé depuis qu'un plan réalisable pour l'indépendance de la Namibie a été adopté par le Conseil avec l'assentiment de toutes les parties, y compris l'Afrique du Sud. La résolution 435 (1978) est donc la base et le cadre incontestable du règlement pacifique du problème namibien. Il est donc opportun que le Conseil fasse actuellement le point de la situation.

134. Nous voyons, en Namibie, l'un des derniers et des plus importants vestiges du colonialisme : l'occupation illégale et la répression sociale. Cette situation a suscité la vive indignation de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous constatons que chacun est d'accord sur la question de savoir qui entrave le règlement de cette question. Il y a également accord unanime, comme je viens de le dire, sur les mesures qu'il convient de prendre pour résoudre cette question. Un tel accord à propos d'une solution est également rare. Le moment où ce plan d'indépendance aurait dû être appliqué est passé. Paradoxalement, il est encore difficile de dire que la lutte pour la liberté et l'indépendance de la Namibie touche à sa fin.

135. Nous estimons que lorsque le Conseil aura à décider de la façon d'agir, la situation en Namibie et le sort du peuple namibien devront être pris en considération avant toute chose. Ses souffrances, le déni de ses libertés et droits fondamentaux en raison de l'odieuse politique d'*apartheid*, ainsi que l'exploitation de ses ressources naturelles n'ont que trop duré.

136. Face à une occupation étrangère aussi longue et insupportable, le peuple namibien se livre à une lutte légitime pour l'indépendance nationale, sous la direc-

tion de la SWAPO, son seul représentant authentique. D'autre part, les efforts déployés par le groupe de contact, notamment pendant l'année écoulée, ont abouti à un accord qui nous paraît de nature à faciliter rapidement l'application de la résolution 435 (1978).

137. On peut dire à juste titre que l'heureuse issue de ces négociations a été due en grande partie à l'attitude conciliante de la SWAPO et des Etats de première ligne. Leur attitude souple a été dictée sans aucun doute par l'inquiétude que leur causaient les conséquences de la persistance des épreuves du peuple namibien. Les Etats africains et la SWAPO ont pu maintenir cette attitude conciliante malgré les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud.

138. L'attitude de l'Afrique du Sud pendant l'histoire récente de la Namibie a été caractérisée par la politique double qu'elle semble poursuivre. Elle consiste, d'une part, à faire preuve d'intérêt à l'égard d'un règlement négocié et, d'autre part, à entraver tout progrès. Nous l'avons constaté en 1981 pendant la réunion préalable à la mise en œuvre à Genève, de même que lors des efforts récents du groupe de contact. Aujourd'hui, pendant que ce débat se déroule, nous voyons l'Afrique du Sud prendre des mesures qui nuisent au processus de paix et à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

139. Il faut que l'Afrique du Sud comprenne enfin que sa position est fautive et qu'elle ne peut continuer à méconnaître totalement l'opinion mondiale, de même que l'évolution dynamique et le progrès auxquels on assiste en Afrique. Elle doit se rendre compte que les vestiges du colonialisme appartiennent à une époque révolue depuis longtemps.

140. A la lumière de l'expérience récente, il apparaît évident que seules des sanctions décisives, telles que les envisage la Charte des Nations Unies, peuvent produire l'effet nécessaire, car seul le règlement du problème namibien, par la réalisation de la pleine indépendance des Namibiens, permettra de progresser vers le rétablissement d'une stabilité générale en Afrique australe. Ce n'est qu'avec la naissance d'une Namibie unie, souveraine et indépendante que pourront prendre fin les longues souffrances et les sacrifices du peuple namibien.

141. Nous croyons qu'il incombe à la communauté internationale de déployer tous les efforts possibles en vue d'atteindre ce but dans les plus brefs délais. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu à Paris en avril, a montré la solidarité et la détermination de la communauté internationale pour ce qui est de trouver rapidement une solution au problème de Namibie. Nous sommes certains que le Conseil examinera les moyens de mettre en mouvement une fois pour toutes le processus d'indépendance de la Namibie. A cet égard, nous voudrions rendre hommage aux efforts si utiles et inlassables déployés par le Secrétaire général pour

assurer sans retard la pleine application du plan des Nations Unies. Grâce aux préparatifs minutieux qu'elle a entrepris, l'Organisation des Nations Unies est prête à procéder à l'exécution du plan d'indépendance de la Namibie. Nous espérons que les conditions voulues régneront pour permettre au Secrétaire général de poursuivre efficacement ses efforts dans ce sens.

142. Pour sa part, mon gouvernement s'est entièrement engagé dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'indépendance souveraine totale et l'intégrité territoriale absolue de la Namibie ainsi que l'unité de son peuple. Mon gouvernement a confiance dans la juste cause du peuple namibien et croit à la victoire finale de la lutte pour l'indépendance nationale du peuple namibien.

143. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

144. M. KABA (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée, au nom de la délégation de la République populaire révolutionnaire de Guinée, vous exprimer notre grand plaisir de vous voir présider les travaux du Conseil pour le mois de mai. Je vous prie d'accepter les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à ces très hautes fonctions. Mon plaisir est d'autant plus grand que j'ai le privilège d'appartenir à ceux-là mêmes qui vous tiennent dans la plus haute estime pour votre grande expérience et votre talent de diplomate consommé. Ma délégation est convaincue que sous votre haute direction, les travaux du Conseil sont assurés de se dérouler avec équité et esprit de responsabilité. C'est pour cela enfin que je voudrais saluer en vous le grand homme d'Etat d'un pays qui entretient avec le mien les rapports d'amitié et de fraternité les meilleurs.

145. Par votre entremise, je voudrais également féliciter votre prédécesseur, Mme Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, de la compétence avec laquelle elle a dirigé le Conseil le mois passé.

146. A cette étape cruciale de l'histoire de Namibie, il s'agit de contribuer concrètement à la lutte de libération nationale du peuple namibien dans le combat qu'il mène sur notre terre africaine au moment même où, comme pour nous défier, les fascistes de Pretoria lancent leurs chars et leurs mercenaires contre les bases arrière de la SWAPO dans les Etats de première ligne, à partir justement de la Namibie martyre.

147. Les derniers raids meurtriers commis par les forces mercenaires de l'Afrique du Sud contre le Mozambique indépendant et souverain le 23 mai illustrent sinistrement la persistance insolente de l'Afrique du Sud à fouler aux pieds les appels incessants à la raison que lui lance la communauté internationale.

148. Cette grave situation s'étend ainsi à toute l'Afrique australe, sans doute pour la rendre plus complexe,



explosive, menaçante, avec le secret dessein d'intimider et d'arracher par ce biais des concessions en faveur des multinationales et des racistes.

149. Comme si ce n'était déjà pas suffisant, le gouvernement raciste d'Afrique du Sud a mandaté son représentant pour narguer à nouveau la communauté internationale, y compris ses propres protecteurs; ce représentant a déclaré au tout début de son intervention, avec le cynisme qui lui est coutumier :

“Le moment est venu de rappeler à l'Organisation des Nations Unies que l'Afrique du Sud n'a jamais accepté la position de l'Organisation selon laquelle la présence sud-africaine dans le Territoire était illégale” [2440<sup>e</sup> séance, par. 71.]

150. Les peuples africains de leur côté sont prêts à relever ce défi pour que toute l'Afrique vive libre et indépendante.

151. Nous voudrions rappeler à ceux qui en doutent encore que l'histoire ne connaît pas de précédent au cours duquel des agresseurs seraient venus à bout des peuples attaqués et mûs par une ferme détermination de défendre leur indépendance — surtout en ce siècle où la réaction mondiale est en perte de vitesse face aux forces de progrès.

152. Nous pensons qu'il importe de faire le point sur la situation en Namibie où tout pessimisme servirait les desseins abominables des impérialistes et de leurs laquais racistes.

153. En effet, c'est en octobre 1966 et en mai 1967 que l'Assemblée générale, à la demande des pays africains et asiatiques, a adopté les résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et 2248 (S-V) du 19 mai 1967 par lesquelles elle décidait que la Namibie relevait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Elle prévoyait par la même occasion l'octroi sans délai de l'indépendance à la Namibie tout en attribuant pour une période intérimaire au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les fonctions d'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance.

154. Malheureusement, depuis cette date jusqu'à maintenant, en passant par la triste réunion préalable à la mise en œuvre tenue à Genève en janvier 1981, la clique de Pretoria, appuyée par ses protecteurs, s'oppose obstinément à l'application des résolutions adoptées tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité en avançant des propositions inacceptables.

155. Tirant les leçons de ces échecs successifs, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars, ainsi que la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril, ont invité le Conseil à se réunir dans les plus brefs délais pour envi-

sager de nouvelles mesures relatives à la mise en œuvre du plan pour l'indépendance de la Namibie. Dans la décision prise à la Conférence de New Delhi, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont invité à nouveau le Conseil à assumer la responsabilité qui lui revient au premier chef de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) [voir S/15675, annexe, sect. I, par. 49].

156. La délégation de mon pays voudrait placer beaucoup d'espoir en la présente série de réunions du Conseil. Nous ne voudrions pas désespérer de la communauté internationale quant à sa capacité de rendre justice à un peuple, le peuple namibien, qui n'a jamais demandé à être confié à l'Afrique du Sud. C'est la Société des Nations qui, par simple vote, a décidé du sort de ce peuple frère. La responsabilité de cette situation à qui incombe-t-elle si ce n'est à l'Organisation des Nations Unies qui a succédé à la Société des Nations ?

157. Les peuples épris de paix et de justice de par le monde, et singulièrement les peuples d'Afrique, sont à l'écoute, confiants et espérant que cette fois la communauté internationale, et en particulier les représentants des grandes puissances, des grandes démocraties, ardents et fervents défenseurs des droits de l'homme et de l'humanisme quand cela sert leurs intérêts, feront triompher aux termes des présents débats le droit des peuples à l'autodétermination et à la pleine maîtrise de leur destin. Ainsi nous devons aider à la construction d'une Namibie libre, indépendante et démocratique.

158. Les nombreuses résolutions adoptées, les nombreux plans de règlement pacifique déjà élaborés, les innombrables pourparlers engagés, les longues et laborieuses réunions tenues qui viennent s'ajouter à la présente série, indiquent à suffisance que l'heure n'est plus aux hésitations ni aux condamnations verbales. La question de Namibie n'a que trop duré. Depuis plus de 35 ans, la patience de l'Afrique est à l'épreuve. Nous pensons qu'il est maintenant temps d'agir, et d'agir vite, avec détermination. Le moins que l'on puisse exiger à notre avis est l'imposition de sanctions économiques obligatoires. Et ces sanctions doivent comporter le renforcement de l'embargo sur toutes formes de commerce avec l'Afrique du Sud.

159. Hier comme aujourd'hui le gouvernement raciste de Pretoria, avec ses alliés, persiste continuellement dans la mauvaise foi, l'arrogance et la perfidie à bloquer toutes les négociations sur la question de Namibie et à défier en toute impunité la communauté internationale.

160. La Guinée considère comme pure manœuvre dilatoire les nouvelles exigences posées par Pretoria et ses protecteurs sous le fallacieux prétexte de sécurité ou menace à la sécurité aux frontières sud-africaines du fait de la présence des troupes cubaines sur le sol libre et souverain d'Angola.

161. Ma délégation non seulement réaffirme son adhésion totale à la déclaration de Paris relative à la Nami-



bie', adoptée par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance mais se permet de reprendre à son compte la condamnation sans équivoque de l'établissement d'un quelconque couplage entre l'indépendance de la Namibie et toute autre question qui lui est étrangère, en l'occurrence le retrait des forces cubaines d'Angola. Mon pays estime que c'est là une manière perfide de faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) et une ingérence flagrante par l'Afrique du Sud et ses protecteurs dans les affaires intérieures de l'Angola.

162. Pour me résumer, je dirai que, étant donné le refus de l'Afrique du Sud d'entamer tout dialogue véritable avec l'Organisation des Nations Unies et la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et face à ce défi, la délégation de mon pays propose, premièrement, l'imposition de sanctions globales comme prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et, deuxièmement, l'accroissement de l'aide aux réfugiés namubiens de même qu'aux Etats de première ligne victimes des agressions répétées de l'Afrique du Sud, pour renforcer leur capacité de défense.

163. Convaincu de l'inéluctabilité de l'avènement de la justice et de la démocratie dans la Namibie indépendante, je voudrais à nouveau réaffirmer la solidarité existante du peuple de Guinée, de son parti-Etat, de sa révolution et singulièrement de son leader, le président Adhmed Sékou Touré, responsable suprême de la révolution, au peuple combattant de la Namibie, à son mouvement d'avant-garde, la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien héroïque.

164. En cette occasion solennelle, nous saluons avec respect et distinction la présence dans cette salle du premier combattant de la liberté pour le peuple namibien, le frère Sam Nujoma, à qui le monde progressiste rend hommage en dépêchant à New York ses illustres représentants, ministres des affaires étrangères, pour prendre part à ces importants débats du Conseil sur la question de Namibie.

165. L'un des principes cardinaux du Parti-Etat de Guinée est l'expression vigoureuse de la solidarité agissante du peuple de Guinée avec toutes les forces qui luttent de par le monde contre l'injustice, l'impérialisme et le colonialisme. Et c'est au nom de ce principe que le président Ahmed Sékou Touré, dans son message à la Conférence internationale de soutien aux Etats de première ligne, tenue à Lisbonne, du 25 au 27 mars 1983, et absolument confiant dans la lutte des combattants de la liberté d'Afrique du Sud, assurait :

“La victoire est de notre côté ! Dans la lutte entre oppresseurs et opprimés, certaines raisons du côté des opprimés assurent et garantissent la victoire : être certain que l'on mène une guerre juste, être convaincu que c'est l'unique voie que l'ennemi de classe nous impose, avoir la certitude que le peuple triomphera, car l'histoire a toujours enregistré la vic-

toire en pareil cas, à l'actif de ceux qui défendent les causes justes. Avoir aussi de son côté l'opinion publique mondiale est également un facteur favorable”.

166. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai déjà eu l'occasion, au cours de ce mois-ci, d'adresser à votre gouvernement les félicitations de mon gouvernement ainsi que mes félicitations personnelles à propos de l'accession du Zaïre à la présidence du Conseil de sécurité, sous votre direction, Monsieur le Président. J'ai également dit que nous avions confiance dans l'objectivité et la compétence du représentant du Zaïre dans la conduite de ces travaux. Qu'il me soit simplement permis de répéter que non seulement notre gouvernement a, d'une façon générale, confiance en la capacité du Zaïre et en sa volonté de diriger les travaux du Conseil avec compétence et objectivité, mais aussi qu'il est heureux de vous voir, vous qui être notre ancien collègue devenu maintenant ministre des affaires étrangères de votre pays et qui avez une longue expérience des affaires du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies, occuper les fonctions de président au cours de ces très importantes délibérations.

167. Les événements qui se sont produits le week-end dernier à Pretoria et à Maputo nous rappellent douloureusement, comme s'il en était besoin, les conséquences de la violence et la possibilité réelle qui existe aujourd'hui dans l'ensemble de l'Afrique australe d'une nouvelle escalade de la violence. Comme c'est trop souvent le cas, il y a parmi les victimes de ces tragiques événements tout récents de nombreux innocents. Les Etats-Unis déplorent ces actes de violence, d'où qu'ils viennent, qu'ils soient perpétrés pour provoquer le changement ou pour s'y opposer. La violence ne saurait résoudre les problèmes urgents de la région. Bien au contraire, en faisant de nouvelles victimes et en créant de nouveaux griefs et de nouveaux motifs de colère et de haine, ces actes ne peuvent qu'augmenter le danger d'une violence nouvelle et croissante dans une spirale d'escalade tragique. Finalement, nous devons compter parmi les victimes de ces actes tous ceux qui aspirent au changement pacifique par la négociation et le dialogue.

168. Mon gouvernement cherche depuis plusieurs années à aider les gouvernements de la région à trouver des moyens pacifiques d'aborder et de régler les problèmes mutuels. Nous avons été encouragés par le dialogue, engagé intentionnellement à un haut niveau, entre le Mozambique et l'Afrique du Sud, dialogue qui ne doit pas être compromis par les événements du week-end dernier. Nous avons fait savoir tant à l'Afrique du Sud qu'au Mozambique — et en fait à tous les gouvernements de la région — que nous étions prêts à apporter notre aide. Nous avons souligné notre conviction que, si on le laisse sans solution, le problème de la violence au travers des frontières compromettra sérieusement les perspectives de stabilité et de changement pacifique.

169. Que l'on comprenne clairement que les Etats-Unis déplorent les actes de violence de part et d'au-

tre des frontières d'Afrique australe, quelle qu'en soit la direction et quel qu'en soit l'objectif déclaré. De même, nous réaffirmons catégoriquement le principe selon lequel tous les Etats ont le devoir de ne tolérer ni d'accepter des activités organisées à l'intérieur de leur territoire par des guérilleros ou des dissidents projetant de commettre des actes de violence sur le territoire d'un autre Etat. Il ne saurait y avoir deux poids deux mesures pour l'Afrique australe. La violence à travers les frontières ne saurait être tolérée, qu'il s'agisse d'une bombe déposée dans un square bondé à Pretoria par des organisations extérieures ou de la violation continuelle de l'intégrité territoriale de l'Angola par les forces sud-africaines.

170. Le Conseil assume également la responsabilité solennelle de défendre les principes de la non-violence et du règlement des différends par des moyens pacifiques. Ces principes sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la question dont le Conseil est saisi.

171. Les Etats-Unis sont heureux de l'occasion que leur fournit cette réunion de participer à un examen des efforts qui sont déployés pour réaliser l'indépendance de la Namibie, conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil. Comme chacun sait, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, assument la responsabilité particulière de favoriser les intérêts du peuple de Namibie et ses aspirations à la paix, à la justice et à l'indépendance. Il y a deux ans que le Conseil s'est réuni pour la dernière fois afin d'examiner la question de Namibie; il convient donc qu'il examine les événements intervenus dans l'intervalle.

172. La participation à ce débat de tant de ministres des affaires étrangères montre à quel point la communauté internationale dans son ensemble estime important et urgent que le peuple de Namibie obtienne son indépendance si méritée, et qui n'a que trop tardé. Je me félicite en particulier de la présence ici des ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne avec lesquels les gouvernements du groupe de contact ont eu des rapports constructifs et vitaux dans leurs efforts visant à accélérer l'indépendance de la Namibie.

173. Enfin, je me félicite de cette occasion pour vous informer du rôle que mon gouvernement, en association avec les autres membres du groupe de contact, a cherché à jouer pour promouvoir un règlement pacifique négocié en vue d'obtenir le plus rapidement possible l'indépendance de la Namibie.

174. Avant de le faire, toutefois, je voudrais rendre un hommage spécial au Secrétaire général. Je connais, pour l'avoir constaté personnellement, son profond attachement à la réalisation de l'indépendance de la Namibie. J'ai été impressionnée par son dévouement et son objectivité et j'ai toute confiance en sa capacité de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil. Je suis également au courant des efforts que lui-

même et ses collaborateurs ont déployés pour faire en sorte que tout soit prêt pour le jour où l'on parviendra à un accord sur l'application du plan de règlement des Nations Unies.

175. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport [S/15776], qui rend compte avec exactitude de ce qui s'est passé depuis la dernière réunion du Conseil consacrée à cette question, en avril 1981. Il est inutile de récapituler ce qu'il a déjà exposé, je voudrais, cependant, rappeler les conditions très différentes qui existaient au moment de cette dernière réunion.

176. Le ton et le résultat de ce débat reflétaient la profonde déception causée par l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en janvier 1981, où l'accord sur la date du cessez-le-feu envisagé dans la résolution 435 (1978) n'a pu se faire. La réunion préalable à la mise en œuvre s'est terminée quelques jours seulement avant l'arrivée à Washington du gouvernement Reagan dont je suis membre. L'une des tâches prioritaires du nouveau Gouvernement américain fut d'évaluer, conjointement avec ses partenaires du groupe de contact, les causes de l'échec de la réunion de Genève.

177. Il serait juste d'ajouter que le nouveau Gouvernement américain recevait, à l'époque, de nombreux conseils. Je serai franche en disant qu'il en était qui nous déconseillaient fortement de continuer à jouer un rôle dans la recherche d'un règlement négocié du problème namibien. Les obstacles à un règlement pacifique étaient, selon certains, trop grands pour pouvoir être surmontés et les intérêts des Etats-Unis dans la région ne justifiaient pas, selon eux, d'y consacrer tant de temps et d'énergie. Faut-il le dire, les responsables de l'élaboration des politiques de ce gouvernement ne souscrivaient pas à ces points de vue. Bien que conscients des grandes difficultés, ils reconnaissaient les efforts qui avaient déjà été faits et la possibilité qui existait de résoudre, par des négociations pacifiques, cette question pressante. A cet égard, ils étaient sensibles à l'importance primordiale qu'attachaient les nations africaines à l'indépendance rapide de la Namibie. Ces objectifs justifiaient encore davantage un redoublement des efforts entrepris, quatre ans auparavant, par le groupe de contact.

178. En même temps, en adoptant notre nouvelle approche, nous voulions éviter, dans toute la mesure possible, les déceptions du passé. Nous recherchions une méthode qui n'aboutirait pas à la même désillusion si profondément ressentie — surtout par le peuple de Namibie — à la suite de l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève. C'est avec cette idée bien arrêtée que nous avons entamé une nouvelle série de consultations, tout d'abord avec nos partenaires du groupe de contact et, ensuite, avec les autres parties intéressées, à savoir les Etats de première ligne, le Gouvernement sud-africain, la SWAPO et les partis politiques namubiens qui participeraient également aux

élections sous contrôle de l'Organisation des Nations Unies envisagées dans la résolution 435 (1978).

179. Au cours de ces consultations, plusieurs faits sont devenus très clairs : premièrement, on nous a assurés de l'intérêt et du désir de toutes les parties directement intéressées de voir les négociations se poursuivre; deuxièmement, il était évident qu'en l'absence d'un règlement pacifique négocié conduisant à l'indépendance de la Namibie, la situation de conflit armé et d'instabilité dans la région ne ferait qu'empirer, entraînant des conséquences inacceptables pour tous les habitants de la région. Enfin, ceux qui avaient le plus grand intérêt dans le succès des négociations nous assuraient que le groupe de contact avait un rôle permanent et important à jouer pour aboutir à un règlement pacifique.

180. Sur la base de cette évaluation, les ministres des affaires étrangères des pays membres du groupe de contact se sont réunis en mai 1981 et ont décidé de redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement négocié. Ils ont réaffirmé que seul un règlement sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pouvait être largement accepté sur le plan international et que la résolution 435 (1978) constituait toujours la base de la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Compte tenu des difficultés qui s'étaient présentées lors de la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève, les ministres des affaires étrangères des pays membres du groupe de contact ont élaboré des propositions précises répondant directement aux préoccupations qui avaient jusque-là fait obstacle à l'application de la résolution 435 (1978). Ils ont estimé que le but de ces propositions devait être de donner à tous les intéressés une confiance accrue dans l'avenir d'une Namibie indépendante.

181. Depuis la reprise des négociations, au printemps de 1981, les membres du groupe de contact ont travaillé en étroite coopération et de façon intensive avec toutes les parties intéressées. Nous déplorons vivement, comme le font, je le sais, tous ceux qui sont ici présents, que la promesse d'indépendance de la Namibie n'ait pas encore été tenue. Toutefois, ce serait une erreur, je crois, que de minimiser les progrès accomplis vers l'application de la résolution 435 (1978) depuis la dernière série de réunions du Conseil consacrée à cette question [2267<sup>e</sup> à 2277<sup>e</sup> séances].

182. En premier lieu, il est important de relever que toutes les parties intéressées ont réaffirmé qu'elles acceptaient la résolution 435 (1978). Cette résolution et le plan de règlement qu'elle approuve demeurent la seule base convenue et reconnue d'un règlement internationalement acceptable de la question de Namibie.

183. Toutes les parties ont proclamé leur attachement aux principes constitutionnels qui serviront de directives à l'assemblée constituante chargée de rédiger une constitution démocratique pour une Namibie indépendante. Cet accord, qui a été confirmé au Secrétaire

général en juillet dernier et qui est relevé dans son rapport au Conseil [S/15776, par. 6] a contribué à rassurer tous les participants aux élections, sous contrôle de l'Organisation des Nations Unies, quant à l'avenir démocratique d'une Namibie indépendante.

184. Des progrès substantiels ont été réalisés dans la solution des problèmes auxquels l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève est attribuable. En particulier, grâce aux consultations intensives qui se sont déroulées à New York et à Washington l'été dernier, entre les représentants des Etats de première ligne, la SWAPO, l'Afrique du Sud et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des ententes ont été conclues garantissant à toutes les parties aux élections l'impartialité et l'équité du processus menant à l'indépendance de la Namibie.

185. Enfin, grâce à leurs consultations personnelles avec les parties intéressées, le Secrétaire général et ses collaborateurs ont fait des progrès considérables dans le règlement des questions en suspens concernant la composition et le déploiement de l'élément militaire du GANUPT. Je voudrais remercier une fois encore le Secrétaire général des efforts résolus qu'il a déployés quant aux préparatifs de la mise en œuvre du plan de règlement des Nations Unies.

186. En raison des progrès importants accomplis au cours des deux dernières années, seuls deux points importants restent encore à résoudre dans les préparatifs d'application de la résolution 435 (1978), à savoir le choix du système électoral à adopter pour les élections, qui doit être fixé, selon toutes les parties, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) et de façon à n'entraîner aucun retard, et des questions techniques touchant la composition de l'élément militaire du GANUPT.

187. Les Etats-Unis constatent avec plaisir les résultats obtenus ces deux dernières années, mais ils ne s'estiment nullement satisfaits. En effet, aucun d'entre nous ne peut se reposer sur ses lauriers tant que l'objectif visé n'a pas été atteint et les résultats obtenus jusqu'ici justifient la poursuite de notre tâche.

188. Outre les réalisations que j'ai mentionnées, il faut noter l'instauration d'un climat de confiance qui, nous l'espérons, permettra aux parties intéressées de prendre les importantes décisions politiques nécessaires pour passer à l'application de la résolution 435 (1978). Nous avons été particulièrement encouragés par l'attitude souple et constructive adoptée par les parties intéressées, qui a permis de réaliser les progrès enregistrés jusqu'ici.

189. Nous sommes également préoccupés par le fait que des éléments touchant la situation en Afrique australe, et qui ne relèvent pas du mandat du groupe de contact, entravent toujours l'exécution du plan des Nations Unies. Nous estimons que ces problèmes doivent être résolus rapidement et d'une façon compatible avec

le respect de la souveraineté de tous les Etats concernés, afin que le peuple namibien puisse exercer son droit à l'autodétermination. A cette fin, les ministres ont décidé que le groupe de contact devait poursuivre ses travaux avec diligence.

190. Nous sommes plus que jamais convaincus qu'avec la bonne volonté et la coopération constantes de tous les intéressés, notre objectif commun de règlement négocié pour une Namibie indépendante, prospère, démocratique et stable sera atteint.

191. A ce stade, je voudrais parler brièvement du rôle et des objectifs de mon gouvernement dans ces négociations.

192. Je voudrais souligner, tout d'abord, que les Etats-Unis ne souhaitent ni ne recherchent d'avantages spéciaux ou de position particulière dans ces négociations.

193. Nous n'avons ni l'intention ni le pouvoir d'imposer nos propres vues ou souhaits à ceux dont les aspirations et les intérêts sont directement en jeu.

194. Nous respectons pleinement le fait que les décisions politiques nécessaires pour procéder à l'application du plan de règlement des Nations Unies sont des décisions souveraines qui ne peuvent être prises que par les gouvernements les plus immédiatement et les plus directement concernés.

195. De plus, nous reconnaissons que ceux qui doivent prendre ces décisions ont le droit de s'assurer que leurs propres intérêts et leur sécurité seront respectés et protégés.

196. Dans le rôle parfois ingrat que nous avons joué, notre seul objectif a été d'aider les parties à surmonter les difficultés qui, à ce jour, ont empêché l'application de la résolution 435 (1978) et l'accession de la Namibie à l'indépendance.

197. Enfin, je puis assurer tous ceux qui sont réunis ici que les Etats-Unis continueront d'œuvrer pour que la Namibie puisse faire sa transition vers une indépendance stable et prospère une fois qu'un accord aura été conclu. Conjointement avec d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes prêts à apporter notre juste contribution pour permettre au GANUPT de jouer un rôle efficace. Nous sommes également prêts à coopérer avec d'autres Etats en vue de fournir l'assistance qui sera essentielle pour donner à tous les Namubiens la possibilité de mener une vie paisible et productive.

198. Je comprends parfaitement le sentiment de frustration éprouvé par certains membres du Conseil du fait que les aspirations du peuple namibien n'ont pas encore été réalisées. Nous partageons ce sentiment et avons de la compassion pour le peuple namibien et les peuples de la région auxquels ce conflit persistant inflige des souffrances.

Nous ne laisserons cependant pas ce sentiment de frustration nous conduire au désespoir. Nos efforts communs aboutiront. Si nous écartons la recherche continue et énergique d'un règlement pacifique et négocié, nous ne pourrions que faire face à l'escalade toujours plus dangereuse et plus destructive d'une violence que le peuple namibien et les peuples de la région connaissent depuis trop longtemps.

199. Ceux d'entre nous qui ont le privilège de participer à la prise de décisions de cet organe ont la responsabilité particulière de faire tout leur possible pour aider la Namibie à accéder promptement et pacifiquement à l'indépendance. Nous sommes prêts à œuvrer étroitement avec les autres membres du Conseil et les parties concernées afin de favoriser ce résultat qui, nous le savons, ouvrira des perspectives de paix, de sécurité et de développement économique dans toute la région.

200. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. José Maria Cabrera, ministre adjoint des relations extérieures du Panama, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

201. M. CABRERA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Dans une intervention antérieure, ma délégation a eu l'occasion de féliciter M. Umba di Lutete pour son accession à la présidence du Conseil pendant le mois de mai. Qu'il me soit néanmoins permis, Monsieur le Président, de vous dire le plaisir personnel que nous avons à vous voir présider cet important organe. Nous sommes certains que grâce à votre grande expérience et à vos talents diplomatiques, que nous connaissons bien, le Conseil sera en mesure de mener à bien ses travaux sur cette délicate question de Namibie.

202. La solidarité du Panama et de l'Amérique latine en général avec les Etats membres de l'OUA et les peuples d'Afrique australe se fonde sur une communauté d'idéaux spirituels, ethniques et culturels qui ont uni indissolublement nos deux continents au cours de leur histoire. Nous partageons également avec les nations africaines la volonté de maintenir et d'encourager les principes du non-alignement, de l'indépendance et de l'anticolonialisme. Nous avons donc pris l'engagement d'aider la lutte pour l'autodétermination des peuples, pour leur souveraineté politique et économique et pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui favorise en même temps le développement des pays du tiers monde et l'instauration de relations économiques plus justes entre les pays industrialisés et les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

203. Bien que cinq ans se soient écoulés depuis que le Conseil a approuvé dans sa résolution 435 (1978) le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, le Territoire continue d'être occupé illégalement par un régime raciste d'oppression qui fait fi ouvertement de la volonté de la communauté internationale. Les actes d'agression, de représailles et de déstabilisation

sation commis par l'Afrique du Sud contre les Etats indépendants de la région, et tout récemment contre le Mozambique, constituent une menace constante contre la paix et la sécurité internationales.

204. Compte tenu de la situation tragique que connaît le peuple namibien, le Conseil doit, dans le cadre de ses responsabilités envers l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres, user pleinement de son autorité morale et politique pour adopter des mesures qui permettent d'appliquer promptement et efficacement les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale, par la Cour internationale de Justice et par le Conseil de sécurité, ayant trait à l'indépendance de la Namibie.

205. Outre qu'il doit s'attaquer au problème que pose l'indépendance véritable de la Namibie, le Conseil doit se prononcer sur d'autres questions revêtant une importance politique, à savoir le plein exercice de la souveraineté de la Namibie sur ses richesses et ressources naturelles et sur l'ensemble de son territoire, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large des côtes namibiennes.

206. Le Panama n'a cessé de condamner l'odieuse politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain et le mépris obstiné du régime de Pretoria pour l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971<sup>2</sup>, ainsi que pour les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil visant à mettre fin à l'occupation illégale du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud.

207. Hier matin, nous avons entendu le représentant de l'Afrique du Sud défier une fois encore le Conseil et l'Organisation, lorsqu'il a déclaré :

"Je suis convaincu que le Conseil n'envisagera pas de mesures ni n'imposera de délais susceptibles d'acculer l'Afrique australe à l'affrontement et à l'escalade du conflit. Le Conseil ne devrait avoir aucune illusion à propos de qui aurait le plus à souffrir de pareilles situations. [Ce seraient] les peuples d'Afrique australe, dans chaque pays de notre région\*." [2440<sup>e</sup> séance, par. 101.]

208. Cette attitude est totalement inadmissible et indigne d'un Etat du monde contemporain. Ce que l'Afrique du Sud a dit, c'est que toute mesure adoptée par le Conseil en vue de hâter l'accession de la Namibie à l'indépendance entraînerait toute la région sur la voie de l'affrontement et de l'escalade du conflit. L'Afrique du Sud nous a avertis que, selon elle, les victimes seront les peuples et les Etats de la région. Ce comportement, qui a été rendu public par l'Afrique du Sud, doit être rejeté catégoriquement par la communauté internationale et l'Organisation doit exprimer la condamnation la plus énergique qu'elle ait jamais eu à exprimer contre

quelque pays que ce soit depuis les sombres jours de la seconde guerre mondiale.

209. Le Gouvernement du Panama, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre du mouvement des pays non alignés, renouvelle son plein appui aux sanctions contre le régime raciste de Pretoria pour sa conduite internationale délictueuse. A cet égard, le Panama souhaite que le Conseil impose à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires aussi longtemps qu'elle s'opposera à l'indépendance de la Namibie et persistera dans sa politique d'agression et de représailles contre les Etats de première ligne et les autres Etats de la région.

210. L'inaction du Conseil ne doit pas empêcher les Etats d'agir unilatéralement ou collectivement pour appliquer des sanctions économiques ou autres contre le régime de Pretoria.

211. Face à l'attitude négative de l'Afrique du Sud, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent adopter des mesures sévères contre ce régime en vue de mettre fin à l'oppression dont est victime le peuple namibien et aux actes d'agression perpétrés par le régime de Pretoria qui ne cesse d'ébranler la paix et de lancer des attaques armées contre les Etats de première ligne. De telles mesures sont d'autant plus nécessaires que l'on risque de voir le conflit s'étendre et prendre des proportions plus grandes qui mettraient en danger la paix et la sécurité internationales.

212. Nous estimons que l'attitude obstinée de défi de l'Afrique du Sud à l'égard des principes suprêmes de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés ne laisse d'autre choix à la communauté internationale que celui d'imposer des sanctions, dont l'application entraînera l'isolement du régime raciste de Pretoria. Cela semble être le seul moyen d'obliger l'Afrique du Sud à s'acquitter de son obligation inéluctable d'octroyer l'indépendance à la Namibie et de mettre un terme à l'occupation illégale de son territoire.

213. L'on ne saurait admettre qu'au cours du débat du Conseil, on lie l'indépendance de la Namibie à la politique des intérêts stratégiques ou de sécurité nationale d'autres Etats ou à la conclusion d'accords internationaux basés sur la doctrine de la proximité géographique. Le peuple de mon pays qui, dans le cas du canal de Panama, a lutté pendant des générations contre l'application de ces politiques et doctrines stratégiques, accomplit un devoir historique et moral en défendant le droit suprême du peuple namibien, qui s'oppose aux prétentions de l'Afrique du Sud à contrôler la route maritime du cap de Bonne-Espérance en tant que voie d'accès à l'océan Indien et à l'Atlantique Sud et à utiliser ce prétexte pour s'opposer à l'indépendance rapide de la Namibie.

\* Cité en anglais par l'orateur.

214. Aucun intérêt, stratégique ou autre, ne peut l'emporter sur le droit à l'autodétermination et à l'intégrité territoriale des peuples.

215. Par conséquent, le Panama réaffirme qu'il reconnaît au peuple namibien le droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale, dans une Namibie unie, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

216. Je voudrais, en cette occasion, exprimer notre reconnaissance toute particulière au Secrétaire général pour ses efforts visant à ce que l'indépendance de la Namibie devienne réalité. Tout le monde sait qu'il porte à cette question un grand intérêt personnel et nous espérons que les membres du Conseil lui apporteront tout l'appui dont il aura besoin.

217. Enfin, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous donner lecture d'un message, en date du 23 mai 1983, adressé au Président du Conseil par le Président de la République du Panama, M. Ricardo de la Escriella qui a trait au présent débat :

[L'orateur donne lecture du message contenu dans le document S/15795.]

218. Le PRÉSIDENT : Je prie le Vice-Ministre des relations extérieures du Panama de transmettre au Président de la République du Panama les remerciements du Conseil pour le message qu'il a bien voulu lui adresser. L'orateur suivant est M. Syed Najmuddin Hashim, ministre de l'information du Bangladesh, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

219. M. HASHIM (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens, tout d'abord, à vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation la possibilité de participer à ce débat important, nous permettant ainsi de proclamer que le Gouvernement et le peuple du Bangladesh appuient de manière indéfectible la lutte héroïque du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance. Permettez-moi également de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Nous sommes certains que, sous la direction compétente et avertie d'un représentant d'un pays non aligné frère et d'un fils éminent de l'Afrique tel que vous, les débats du Conseil seront constructifs et couronnés de succès.

220. Après une période de près de deux ans, le Conseil se réunit de nouveau pour examiner la situation qui règne en Namibie, sur l'initiative commune des membres du mouvement des pays non alignés et du Groupe des Etats d'Afrique. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars, ces derniers, qui représentent plus des deux tiers de la communauté mondiale, se sont déclarés une fois de plus sans équivoque pour l'application immédiate de la résolution 435 (1978). Les

bases d'une heureuse solution du problème ont été jetées récemment lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril.

221. Nous avons ainsi fait le voyage pour participer à cette réunion historique à New York après avoir assisté aux conférences de New Delhi et de Paris. Nous devons, par conséquent, prendre dûment compte des résultats des deux conférences dans nos efforts actuels. A New Delhi, les chefs d'Etat ou de gouvernement avaient demandé la convocation de la présente réunion du Conseil "pour envisager de nouvelles mesures relatives à la mise en œuvre de son plan pour l'indépendance de la Namibie, assumant ainsi la responsabilité qui lui revient au premier chef de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) [voir S/15675, annexe, sect. I, par. 49].

222. C'est parce qu'il s'inquiète du manque de progrès dans l'application de cette résolution qui aurait dû faire passer la Namibie de l'assujettissement à la liberté, que le mouvement des pays non alignés a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'assumer la responsabilité directe et entière des mesures à prendre pour assurer la décolonisation de la Namibie. Nous convenons avec le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que le Conseil de sécurité devrait se consacrer à un objectif précis, à savoir replacer les négociations sur la Namibie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

223. De même, nous sommes tout à fait convaincus par le rapport lucide présenté par l'infatigable Secrétaire général dans lequel il déclare que, depuis l'adoption de la résolution du Conseil il y a cinq ans, la situation politique dans la région s'est détériorée et que "d'autres événements inquiétants, notamment des actes de déstabilisation, provoquent un regain de tension politique en Afrique australe et aggravent la situation économique déjà précaire des pays de la région" [S/15776, par. 15]. Nous sommes en outre d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit "qu'il importe au plus haut point de régler cette question si l'on veut assurer à toute la région un avenir pacifique et prospère" [*ibid.*, par. 20], ou encore quand il considère "l'accession de la Namibie à l'indépendance comme une question essentielle et primordiale qu'il nous faut nous attacher à régler sans plus attendre" [*ibid.*].

224. Nous ne pouvons plus nous contenter de fables d'Esop ou d'allégations selon lesquelles des progrès seraient réalisés dans l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies grâce aux efforts déployés en dehors du cadre de l'Organisation.

225. Le Bangladesh estime que l'indépendance de la Namibie peut et doit être réalisée conformément aux principes énoncés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil. Nous sommes persuadés que ces résolutions constituent la seule base



viable d'une transition pacifique du Territoire de l'assujettissement colonial à l'indépendance. Voilà pour quoi nous ne pouvons accepter de formule établie en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons à répéter que les résolutions de l'Organisation et, en particulier, celles du Conseil, doivent être appliquées pleinement, sans qu'il y soit apporté la moindre modification. Nous rejetons toute tentative faite pour établir un couplage entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui lui sont étrangères. Cette indépendance est un droit si fondamental qu'il ne peut être subordonné à aucune autre question.

226. Dans sa déclaration prononcée lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, le chef du Gouvernement du Bangladesh, le général H. M. Ershad a dit :

“La présence persistante du colonialisme et du racisme en Afrique australe est un affront à l'humanité. Elle constitue en permanence une grave menace pour la paix et la sécurité de la région. Le Bangladesh est irrévocablement solidaire de la cause des peuples opprimés de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Nous nous engageons à leur apporter notre appui sans réserve dans la lutte légitime qu'ils mènent pour l'indépendance, la liberté et la dignité. Nous sommes fermement convaincus que leurs efforts seront finalement couronnés de succès.”

227. Nous ne pouvons rester indifférents devant la cruauté et l'injustice. Nous ne pouvons fermer les yeux sur les épreuves sans fin qu'endurent les Namibiens. La cause de la paix n'est certainement pas servie par les crimes indéfendables et toujours plus nombreux commis par Pretoria, dont le dernier exemple est l'attaque aérienne lancée par l'Afrique du Sud contre la capitale du Mozambique. L'objectif que semble poursuivre habituellement l'Afrique du Sud en se livrant à ces actes odieux paraît avoir été atteint car, d'après des informations publiées par le *New York Times*, deux femmes, un enfant et un ouvrier d'usine ont été tués par des tirs de roquettes aériennes et de mitrailleuses.

228. La politique du Gouvernement sud-africain constitue une grave menace, non seulement pour la paix et la sécurité de la Namibie, mais pour la région, le continent et le monde entier. C'est également un affront pour la communauté internationale que la majorité du peuple de Namibie souffre encore aujourd'hui de la domination, de la discrimination raciale et de la répression. La liste des crimes sud-africains est interminable. C'est le règne de la terreur : plusieurs missions d'enquête l'ont confirmé et reconfirmé. Le rapport d'une de ces dernières, intitulé *Namibie — Nation victime*, publié en février 1982 par des représentants du Conseil britannique des Eglises qui s'étaient rendus dans le Territoire en novembre 1981, confirmait que les forces sud-africaines postées dans la partie septentrionale de la Namibie terrorisaient la population locale. Le rapport évoquait entre autres une pratique à laquelle recourent communément les forces de sécurité sud-afri-

caine : attacher la dépouille des prétendus terroristes qu'ils ont tués derrière leurs véhicules et les traîner dans les villages. Les corps sont montrés aux parents des défunts et même aux jeunes enfants dans les écoles. Les organisateurs de ces spectacles infâmes n'ont toutefois rien à craindre car, d'après la loi, les fonctionnaires, les membres de la police et de l'armée ne peuvent être sanctionnés pour leurs actes accomplis “de bonne foi” dans la zone d'opérations.

229. Des lois et des pratiques discriminatoires régissent également l'éducation, le logement, la santé, l'emploi et tous les autres aspects de la vie quotidienne des Namibiens. D'après une étude réalisée en 1982 par l'Africa Fund à New York, l'espérance de vie des Namibiens blancs est de 68 à 72 ans alors qu'elle n'est que de 42 à 52 ans pour les Noirs. De même, le taux de mortalité infantile est de 145 p. 1 000 pour les Noirs contre 21,6 p. 1 000 pour les Blancs. Il y est aussi précisé que sur les 152 médecins établis en Namibie, 80 p. 100 exercent dans les zones urbaines où vit la majorité des Blancs, alors 20 p. 100 seulement exercent dans les zones rurales où habite la moitié de la population totale.

230. Lors des débats sur l'uranium namibien organisés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie du 7 au 11 juillet 1980<sup>3</sup> et dont les conclusions ont été publiées récemment, des experts venus des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de France ont décrit les dangereux effets qu'avaient sur la santé et l'environnement l'extraction et le traitement de l'uranium. On s'est déclaré vivement préoccupé par les soins de santé incroyablement limités et discriminatoires dispensés aux mines de Rössing. D'énormes tas de minerai extrait, appelé refus et dangereusement radioactif, sont laissés sans surveillance, ce qui pourrait bien, prévient le rapport, constituer une menace pour l'environnement pendant 100 000 ans.

231. Dans le cadre de l'analyse de la question à l'étude, ma délégation voudrait insister sur une prémisses fondamentale : l'indépendance de la Namibie peut et doit être réalisée conformément aux principes énoncés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil. Le problème namibien, comme nous le savons, est remarquable par sa simplicité : c'est celui d'un peuple privé de ses droits à l'indépendance nationale et à l'autodétermination, celui d'un territoire occupé par la force militaire brutale. Au lieu de se soumettre à la volonté internationale exprimée dans tant de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a pris graduellement des mesures visant à détruire l'intégrité territoriale de la Namibie. Elle a occupé Walvis Bay, qui fait partie intégrante de la Namibie. Le prolongement logique de cette politique a été la fragmentation systématique du Territoire en zones délimitées selon des critères ethniques et raciaux, dont un exemple nous est fourni par le système de la bantoustanisation. La tenue d'un simulacre d'élections débouchant sur la formation d'une

prétendue assemblée nationale a été déclarée nulle et non avenue par le Conseil [résolution 439 (1978)]. Le régime raciste a déployé massivement ses forces armées pour faire la police dans le Territoire et soumettre la population à la terreur et à la répression. Ces troupes non seulement essaient de réprimer la lutte de libération, mais commettent aussi des actes d'agression dans les pays voisins, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

232. Le Bangladesh est fier d'être associé à la Namibie. Nous sommes très fiers de la confiance que l'on place en nous pour aider et faciliter les travaux du représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du GANUPT. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Bangladesh agit de façon concertée avec les pays de même opinion pour promouvoir la cause de la Namibie, notamment en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation de ses ressources naturelles, tant sur le Territoire qu'en mer. Avec nos modestes moyens, nous avons contribué au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et nous avons offert au Bangladesh des possibilités de formation aux étudiants venant de Namibie.

233. Devant l'intransigeance incroyable et l'agression délibérée, nos frères africains ont fait preuve d'une modération et d'un sens politique louables. Nous saluons les dirigeants de la SWAPO, seul représentant authentique et légitime du peuple namibien, pour avoir déclaré qu'ils étaient prêts à signer un accord de cessez-le-feu et pour avoir accepté la date prévue pour l'arrivée du GANUPT, qui mettrait en branle le processus électoral sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Un autre exemple de la volonté de la SWAPO de coopérer à tous les efforts sérieux visant à parvenir à un règlement négocié a été fourni par le président Sam Nujoma au cours de cette réunion du Conseil. Nous nous félicitons du fait qu'il ait accepté la nécessité de protéger la minorité blanche et ses biens dans une Namibie indépendante et qu'il ait également accepté d'examiner la proposition contenant les principes de l'Assemblée générale constituante et de la constitution d'une Namibie indépendante. Nous tenons à féliciter les dirigeants des Etats de première ligne — l'Angola, le Botswana, le Mozambique, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe — du courage et de la patience dont ils ont fait preuve ainsi que de l'appui précieux qu'ils ont accordé à la cause de la Namibie. En cette heure d'épreuve, nous renouvelons notre engagement de nous tenir à leurs côtés.

234. La communauté internationale ne peut plus demeurer indifférente à tous les crimes inhumains commis

par le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous ne pouvons pas non plus rester les spectateurs muets des difficultés et des épreuves incessantes dont est victime le peuple namibien. Au nom de ce même peuple, dont les droits ont été piétinés et dont la terre a été transformée en désert, il faut demander à ceux qui ont commis ces crimes et aux usurpateurs de rendre des comptes à la communauté internationale. Nous tenons à répéter une fois de plus que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil constituent la seule base viable d'une transition du Territoire de l'asservissement colonial à l'indépendance. Nous voulons l'application complète, inconditionnelle et rapide de ces deux résolutions, rien de plus.

235. Nous sommes assis sur un volcan grondant de ressentiment, de frustration et de colère qui gronde et qui arrive au point d'ébullition, non seulement en Afrique mais partout dans le monde où l'on considère la liberté comme un objectif non négociable et inviolable. Le fait que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas agi avec fermeté et détermination par le passé n'a fait qu'encourager le régime raciste de Pretoria à intensifier ses actes barbares d'agression. Dans les circonstances actuelles, il est impérieux que cet organe agisse d'urgence, avec toute l'autorité et toutes les ressources dont il dispose, pour assurer l'application rapide de ses propres résolutions.

236. Ma délégation espère sincèrement — elle en est d'ailleurs convaincue — que le Conseil prendra des mesures efficaces et concrètes pour accélérer l'heure de l'indépendance de la Namibie, comme le prévoit le plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978), qui doit rester la seule base d'un règlement définitif et durable du problème namibien, sans qu'on introduise des questions extérieures sans rapport avec ce dernier.

*La séance est levée à 19 h 5.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.

<sup>2</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

<sup>3</sup> *Plunder of Namibian Uranium: Major Findings of the Hearings on Namibian Uranium held by the United Nations Council for Namibia in July 1980, DP/715 (Nations Unies, New York, 1982).*